



CONDITIONS GÉNÉRALES DE DÉPÔT-VENTE

Les Conditions Générales de Dépôt-Vente de la société MUSTANG HORSES (désignées ci-après les CGDV) régissent les relations entre le Client, désigné ci-après par "le Déposant" et "MUSTANG HORSES".

Elles ont une valeur contractuelle et portent sur l'utilisation des services proposés par MUSTANG HORSES (désignés ci-après par les Services). Ces Services permettent notamment au Déposant de mettre en dépôt-vente des vêtements ou des accessoires (ci-après désignés par le ou les Articles).

Les présentes CGDV seront complétées par le Contrat de Dépôt-Vente (tel que ce terme est défini ci-après), les dispositions contractuelles d'un rang supérieur prévaudront sur celles du rang inférieur dans l'ordre suivant :

- Les Conditions Générales de dépôt-vente
- Le Contrat de Dépôt-Vente

Article 1 : Conditions de dépôt d'un article

Le dépôt d'un article est libre et gratuit. Chaque article doit être en excellent état, propre, lavé et repassé, sans défauts, accros, ou tâches.

Article 2 : Mode de dépôt

L'article doit être déposé sur le lieu de vente au magasin.

Article 3 - Acceptation d'un article

MUSTANG HORSES se réserve le droit de ne pas accepter un article si celui-ci ne correspond pas à notre cahier des charges et à nos conditions.

Article 4 - Le contrat de dépôt-vente

Lors du dépôt de l'article, MUSTANG HORSES établit une fiche de dépôt à signer par le déposant.

Article 5 - Prix de vente - Suivant le modèle et l'état de l'article :

MUSTANG HORSES et le déposant fixent le prix de vente des articles revenant au déposant (prix net déposant). MUSTANG HORSES ajoute au prix net déposant un pourcentage de commission (entre 10% et 50% en fonction de la valeur de l'article. Après la vente de l'article, le déposant reçoit le montant d'achat figurant sur le contrat de dépôt (prix net déposant).

Article 6 - Conditions de vente

MUSTANG HORSES règlera la somme revenant au déposant dans les 30 (trente) jours suivant la date de vente de l'article.

Article 7 - Contrat de dépôt-vente

Un contrat de dépôt (régi par les articles 1915 à 1954 du Code civil) est signé entre MUSTANG HORSES et le déposant. Ce contrat mandate MUSTANG HORSES en exclusivité pour vendre l'article déposé. Le déposant ne peut récupérer l'article avant la fin du contrat sous peine de pénalités de 25% du montant du dépôt.

Le contrat comporte les nom, prénom, adresse, téléphone et mail du déposant, la désignation de l'objet, le nombre d'articles et le prix à payer au déposant.

Article 8 - Durée du dépôt

La durée du dépôt est fixée à 3 (trois) mois renouvelables par accord mutuel. Après cette période, MUSTANG HORSES propose au déposant :

- soit de renouveler le dépôt pour 3 (trois) mois, maximum.
- soit de récupérer son article dans un délai de 30 (trente) jours (à la fin de la période maximale de dépôt de 3 (trois) mois.
- soit de donner son accord pour effectuer une remise de 20% sur le prix de vente net déposant.

A la fin du contrat, si les articles invendus n'ont pas été récupérés, ils deviennent entière propriété de MUSTANG HORSES qui les donnera à l'association de son choix

Article 9 - Assurances

La Cie d'assurances CRÉDIT AGRICOLE assure MUSTANG HORSES pour tous les dommages causés aux articles déposés, en cas d'incendie, de vol, de perte, de dégradation ou de destruction au sein du magasin ou sur les événements et prestations extérieures.